

**6600/20**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 mars 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 mars 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale  
Nomination de Mme Anna SVÄRD, membre titulaire pour la Suède, en  
remplacement de Mme Johanna MÖLLERBER, démissionnaire

E 14662



Bruxelles, le 5 mars 2020  
(OR. en)

6600/20

SOC 132  
EMPL 110

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil  
Objet: Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale  
Nomination de M<sup>me</sup> Anna SVÄRD, membre titulaire pour la Suède,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Johanna MÖLLERBER, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Johanna MÖLLERBER, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Suède).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004<sup>1</sup> qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 13 octobre 2015<sup>2</sup>, le mandat a une durée de cinq ans.

---

<sup>1</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020:

M<sup>me</sup> Anna SVÄRD  
Ministry for Health and Social Affairs  
*e-mail: anna.svard@gov.se*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>3</sup>, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 13 octobre 2015<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2020.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Johanna MÖLLERBER.
- (3) Le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>3</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

### Article premier

M<sup>me</sup> Anna SVÄRD est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M<sup>me</sup> Johanna MÖLLERBER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020.

### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président